

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NB 638974 INC.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 28 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	09 juin 2021	28 juin 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(vii)	09 juin 2021	28 juin 2021

Commentaires généraux
<p>Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection de suivi.</p> <p>Lors de la visite, l'inspectrice a observé le jeu extérieur et intérieur ainsi que la collation.</p> <p>Toutes les exigences pour le renouvellement ont été satisfaites.</p>

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juin 2021

Date

original signé par
Chantal Mailler

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juin 2021

Date